

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le PLR de Rolle refuse toute hausse d'impôt les prélèvements décidés par le canton sont devenus insupportables

Rolle, le 13 novembre 2018

Le PLR de Rolle refuse les 13% d'augmentation d'impôt demandés par la Municipalité.

La proposition d'augmenter les impôts communaux de 8 points ne correspond à aucune justification autre que de se rapprocher de la moyenne du taux d'impôts dans les communes de ce canton. Il en résulterait de toutes façons encore un déficit considérable ainsi qu'une marge d'autofinancement négative.

Pour atteindre une marge d'autofinancement positive, il faudrait une hausse d'impôts de plus de 10 points.

Ces calculs se basent sur des estimations, notamment sur l'impact de la répartition des charges entre canton et communes, que ce soit pour la facture sociale ou pour d'autres charges déterminées par le canton, et mises en tout ou partie à la charge des communes.

Le PLR déplore que la situation difficile rencontrée par Rolle, déjà annoncée par le Syndic lors de la séance du Conseil du 12 décembre 2017, a surtout fait l'objet de déclarations tonitruantes à la presse, plutôt que de négociation en temps et en heure avec le canton.

La situation rolloise illustre que le système développé au fil du temps, visant à reporter sur les communes des dépenses décidées par le canton avec des clés de répartition complexes et mobiles, a atteint ses limites. 16 millions d'impôts encaissés en moins, sont à mettre en parallèle avec la baisse de seulement 4 millions des contributions péréquatives rolloises au canton, creusant un trou de plusieurs millions. Sur 59.5 points d'impôts, 45 sont reversés au canton (auxquels s'ajoutent quelques 2 points pour la police). Le résidu doit servir aussi à financer les charges des associations intercommunales. Que reste-t-il pour le ménage communal ? Chaque augmentation de revenu est reprise en tout ou partie par la péréquation canton-communes.

./..

Le refus rollois est aussi une protestation contre la violation de l'autonomie¹ communale garantie par la constitution vaudoise (article 139, lettre c), ainsi qu'une violation de l'autonomie communale en matière de fiscalité garantie par la LPIC (Loi sur les péréquations intercommunales, article 1^{er}, alinéa 2, lettre a).

Le débat doit maintenant être poursuivi au niveau cantonal.

Contacts :

Christian Hay, Président du PLR de Rolle, Tél. 076 369 10 54, Courriel : christian@hay.ch

Michel Deruaz, Chef de groupe PLR de Rolle, Tél. 079 440 62 41, Courriel : mderuaz@bluewin.ch

¹ Les communes disposent d'autonomie, en particulier dans:

- a. la gestion du domaine public et du patrimoine communal;
- b. l'administration de la commune;
- c. **la fixation, le prélèvement et l'affectation des taxes et impôts communaux;**
- d. l'aménagement local du territoire;
- e. l'ordre public;
- f. les relations intercommunales.